



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Remboursement des frais de transports individuels...

Une démarche simple et rapide !



Après évaluation de votre état de santé,
votre médecin vous a prescrit l'utilisation
d'un **MODE DE TRANSPORT INDIVIDUEL**.

*Cette prestation est prise en charge par
l'Assurance Maladie.*

Quels frais de transport sont pris en charge ?



**Véhicule personnel
ou celui d'un proche**
(péage, parking, carburant *)



Transport en commun
(bus, métro, train,...)



Et si vous avez besoin d'être accompagné ?

Les frais de transport de la personne accompagnante peuvent être pris en charge, sous certaines conditions. Demandez à votre médecin de préciser cette information sur votre prescription.

* Sous conditions, renseignez-vous auprès de votre CPAM

Votre remboursement en 3 étapes

Afin de **simplifier et faciliter** vos démarches, l'Assurance Maladie vous permet de vous faire rembourser vos frais de transport individuel (véhicule personnel ou transport en commun) **en ligne** :



Obtenez votre votre prescription médicale

Votre médecin vous prescrit un mode de transport individuel, adapté à votre situation.



Demandez le remboursement sur votre **compteameli**

Vous remplissez votre demande en joignant vos documents :
• prescription médicale de transport ;
• justificatifs de dépense.



Obtenez le remboursement

Sous réserve de validité, vous êtes remboursé en moins d'une semaine.

compteameli

Rubrique "**Mes démarches**"

➤ Demander le remboursement
d'un transport personnel



Pour plus d'informations, rendez-vous sur **ameli.fr**